

FIP Kallisté Capital 1

50 % de réduction d'impôt sur le revenu

en contrepartie d'un placement pouvant atteindre 10 ans (durée de 8 ans prorogable deux fois un an)

Introduit par la Loi de Finances pour 2007, le « FIP Corse » est un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) investi à hauteur de 60 % au moins de son actif dans des Petites et Moyennes Entreprises situées en Corse. Il vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 % des versements effectués dans le Fonds (droits d'entrée inclus), dans la limite de 12 000 € de souscription pour une personne seule et 24 000 € pour un couple.

A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt, hors prélèvements sociaux (CSG, CRDS)

UNE FORTE SÉLECTION DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT

Afin que le FIP Kallisté Capital 1 bénéficie d'une gestion sélective, l'équipe de gestion a volontairement plafonné sa taille à 12 M€, soit 7,2 M€ (60 % de l'actif du Fonds) au plus à investir dans des PME corses au travers de 6 à 15 participations.

TROIS GÉRANTS SPÉCIALISÉS DANS LE CAPITAL INVESTISSEMENT

Leur réseau, tissé auprès de dirigeants d'entreprises, de conseillers en gestion de patrimoine, d'avocats, d'experts-comptables et de confrères permet aux trois gérants l'accès à un large panel de cibles d'investissement.

COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONSULTATIF

Chaque nouvel investissement est présenté à un comité d'investissement consultatif, composé d'acteurs locaux et d'experts sectoriels. La Société de gestion reste décisionnaire dans le choix de ses investissements.

UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DIVERSIFIÉE

Au moins 60 % du Fonds est investi dans des PME situées en Corse, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital transmission, ce qui comprend un risque de perte en capital. Les participations sont prises essentiellement par le biais d'actions et d'obligations convertibles.

Les entreprises sont sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leur potentiel de développement. L'équipe de gestion veillera à assurer une diversification sectorielle du portefeuille du FIP Kallisté Capital 1.

La partie du Fonds non investie en Corse (jusqu'à 40 % de l'Actif du Fonds) est investie de manière diversifiée, principalement dans des OPCVM monétaires et obligataires, des bons du Trésor et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU FIP KALLISTÉ CAPITAL 1

Société de gestion	Vatel Capital
Zone géographique	Corse
Durée de vie du fonds	8 ans prorogeable deux fois un an, soit 10 ans maximum, sauf les cas de dissolution anticipée prévus à l'article 26 du Règlement
Date estimée d'entrée en liquidation	31 décembre 2015
Valeur de la part	100 €, hors droits d'entrée.
Souscription minimale	10 parts.
Fin de la période de souscription	le 31 décembre 2008
Dépositaire	Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
Droits d'entrée	5 %

Comme tous les FIP, le FIP Kallisté Capital 1 est un investissement à long terme, en actions, et entre 40 % et 80 % dans des sociétés non cotées ayant un degré de risque. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

Nature des frais ou rémunération	Base de calcul	Taux ou montants annuels	Périodicité de prélèvement (prorata temporis)	Bénéficiaires	
Droits d'entrée	Montant des souscriptions	5 % au plus	Une fois, à la souscription	Prestataires externes et Vatel Capital	
Rémunération de la Société de gestion	Actif net semestriel du Fonds	3,5 % nets de toutes taxes	Semestrielle avec acomptes trimestriels	Vatel Capital	
	Rémunération du dépositaire	0,03588 % TTC de l'Actif net et 17 940 € TTC minimum			
Frais divers plafonnés	Rémunération du CAC	6 936,80 € TTC	Plafonnement à 0,45 % TTC de l'Actif net du Fonds	À la facturation	Prestataires externes
	Frais relatifs à la gestion des Porteurs de parts	Coûts réels			
Frais de transaction	Coûts réels	Plafonnement à 0,80 % TTC du montant net des souscriptions	A la facturation	Prestataires externes	
Frais de constitution	Montant total des parts A	1 % net de toutes taxes	Au fil des souscriptions	Vatel Capital	

Avertissement

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux Fonds d'Investissement de Proximité (« FIP »).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de cinq (5) ans). Les sommes non investies en entreprises à caractère régional seront éventuellement placées dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des parts de fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice d'information du Fonds).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant régionaux et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La Valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal IRPP, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux (2) exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins cinq (5) ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises à caractère régional, souvent de petite taille, dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière Valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre Porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière Valeur liquidative connue.